



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Jean-François POISSON.

2025-56

Quote-part réseau unitaire – participation 2025 de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la CCMDL une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune de Montrottier participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux mètres linéaires (ml) de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Pour rappel, l'évolution de la participation appelée auprès des Communes est établie en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant est revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de la participation 2025 de la commune de Montrottier, comme suit :

Réseau unitaire 2024 (en kml)	Participation 2024 (341.01 €/kml)	Réseau unitaire actualisé pour 2025 (en kml)	Participation actualisée pour 2025 (390.00 €/kml)
4,54	1 548,17 €	4,54	1 770,60 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251127-DE2025-56-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de la participation 2025 de la commune de Montrottier à la gestion des eaux pluviales à hauteur de 1 770,60 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Jean-François POISSON



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :